



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6  
Présents : 5  
Votes : 5

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 JANVIER 2022**

Le 13 janvier 2022 à 18 heures, en la Mairie de Dormelles, se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, remise et affichée le 6 janvier 2022.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE et Nadine DESBORDES  
Messieurs Francis LARGILLIERE, Jean-Luc BAUDUIN et Joël PAUPARDIN

Avaient donné pouvoir : Monsieur Yves ROY à Monsieur Joël PAUPARDIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc BAUDUIN

### **1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil syndical**

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical qui s'est tenu le 22 novembre 2021.

Madame la Présidente passe la parole aux élus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2021.

**Approbation** :                    Pour : 5                    Abstention : 0                    Contre : 0

### **2. Décision modificative**

Afin de pouvoir payer la mensualité de l'emprunt du mois de décembre 2021 et à titre dérogatoire, avec l'accord de la Préfecture, la Présidente propose au Conseil syndical d'opérer des virements de crédits comme suit :

Chapitre 021– Au compte 2184 : Mobilier :	-140,85 euros
Chapitre 016 – Au compte 1641 : Emprunts en euros :	+ 140,85 euros

**Approbation** :                    Pour : 5                    Abstention : 0                    Contre : 0



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

### **3. Prime spéciale d'installation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 118 ;  
Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;  
Vu le Décret n°90-938 du 17 Octobre 1990 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Décret n°2017-420 du 27 mars 2017 modifiant le Décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE qu'une prime spéciale d'installation pourra être allouée, dans les conditions et selon les modalités du décret 90-938 du 17 octobre 1990, aux agents qui accèdent à un premier emploi de fonctionnaire territorial au sein de la collectivité.

PRECISE que le montant de la prime spéciale d'installation est égal à la somme du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500, appréciés à la date de la prise effective des fonctions.

**Approbation** :                    Pour : 5                    Abstention : 0                    Contre : 0

### **4. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;  
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil syndical ;

APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Approbation** :                    Pour : 5                    Abstention : 0                    Contre : 0

**5. Renouvellement de la convention de médecine préventive du Centre de Gestion**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide d'adhérer aux prestations décrites dans la convention ci-jointe pour l'année 2022 et autorise Madame la Présidente à signer la convention.

**Approbation** :                    Pour : 5                    Abstention : 0                    Contre : 0

**Informations et questions diverses :**

Afin d'améliorer la sécurité des enfants, du personnel et des enseignants, une sonnette sera installée à l'entrée de la garderie à Dormelles, ce qui permettra de laisser la porte du hall fermée à clef.

Madame la Présidente informe les élus que le Syndicat a reçu une dotation d'un montant de 15.970 euros pour compenser les pertes subies en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Madame DESBORDES demande où en est l'appel d'offres pour la cantine. Celui-ci a été publié le 4 janvier 2022. Les candidats disposent d'un délai au 15 février pour déposer leurs offres. Le contrat avec le nouveau traiteur devra débuter le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'avenant signé avec le groupe DEPREYTERE arrivant à expiration le 31 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

J. C. B. A. M. 12

